



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 19

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-neuf juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt-deux juillet deux mille seize.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Nathalie ESTEVENET, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

Absents excusés:

- Annie TRICHARD donne pouvoir à Michel LAHILLONNE,
- Pierre BRUGIER donne pouvoir à Michèle PARADOT,
- Bernard Jacques DUVERGER donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Jérôme PEUMERY donne pouvoir à Gilles AUDOUX.

Absent : -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 32.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de trois points :

- Demande d'autorisation pour signer une convention de servitudes avec ERDF en vue d'un raccordement électrique d'une parcelle située place du 19 mars 1962 ;
- Modification des statuts du Syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- Demande d'adhésion de la Commune de Basses au Syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer ».

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2016 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 1^{er} juillet 2016.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 1^{er} juillet 2016.

2. Demande d'autorisation pour la réalisation par Madame Sophie PULS d'œuvres graphiques originales en vue de la future exposition du Trésor de Lussac-les-Châteaux :

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux le projet de réalisation d'œuvres graphiques originales dans le cadre de la future exposition du Trésor de Lussac-les-Châteaux.

Les œuvres devant être présentées publiquement dans le cadre d'une exposition qui se déroulera à La Sabline du 25 janvier au 29 avril 2017, l'artiste a besoin pour tenir les délais fixés (notamment la remise des visuels des œuvres au plus tard le 1^{er} novembre 2016) de commencer son travail dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de la validation définitive -notamment budgétaire- du comité de pilotage et de la commission culture, Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la réalisation par Madame Sophie PULS d'œuvres graphiques originales en vue de la future exposition du Trésor de Lussac-les-Châteaux.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de donner son accord de principe pour la réalisation par Madame Sophie PULS d'œuvres graphiques originales en vue de la future exposition du Trésor de Lussac-les-Châteaux.

3. Modernisation du recouvrement des produits des services : mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par internet :

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement, en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Le recours au titre payable par Internet (TIPI) permettra en plus à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24 sans aucune formalité préalable.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le prélèvement automatique et le TIPI pour les services de la restauration scolaire et des garderies périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2016, avant de l'étendre au recouvrement des redevances des autres services.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) pour la perception des titres émis par la Commune ;

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

4. Question(s) diverse(s) :

- Demande d'autorisation pour signer une convention de servitudes avec ERDF (ENEDIS) en vue du raccordement électrique d'une parcelle située place du Souvenir du 19 mars 1962 :

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de servitudes avec ENEDIS (ex-Electricité Réseau Distribution de France / ERDF) en vue du raccordement électrique de la parcelle cadastrée AE n° 696 et située place du Souvenir du 19 mars 1962.

La finalité de l'opération est de procéder à l'installation d'une borne de branchement et à ses côtés d'une borne type 2 Monophasé, en vue du raccordement électrique d'une baie « Free ».
Cette installation nécessitera l'établissement d'une canalisation souterraine de 3 mètres de longueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature de la convention de servitude.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF (ENEDIS) en vue d'un raccordement électrique de la parcelle AE n° 696 située Place du Souvenir du 19 mars 1962.

- Modification des statuts du Syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du Syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer » et informe le Conseil municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Madame le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte d'« Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

- Demande d'adhésion de la Commune de Basses au Syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer ».

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 30 septembre 2016.

- **La séance est levée à 21h45.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE